



Section interjurassienne

Pétition

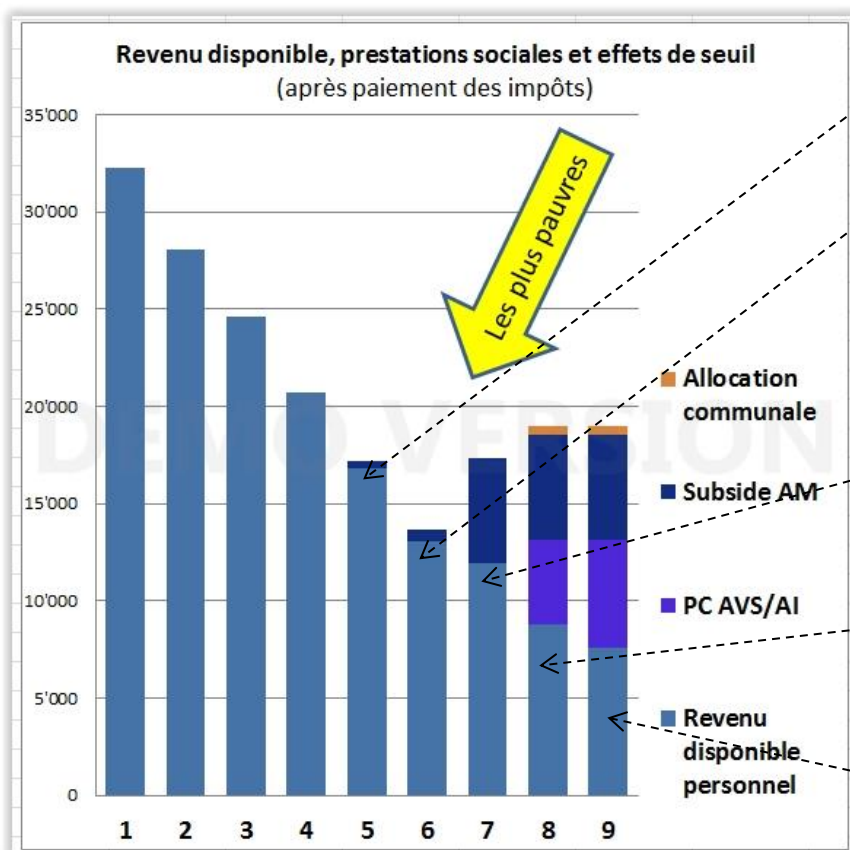
Au Gouvernement de la République et Canton du Jura

**AIDONS LES PLUS PAUVRES !
SUPPRIMONS LES EFFETS DE SEUIL !**

Qu'est-ce qu'un effet de seuil ?

Un rentier disposant d'un revenu juste suffisant pour lui permettre d'éviter de demander des Prestations complémentaires AVS-AI (PC), aura un revenu disponible inférieur à celui d'un rentier qui bénéficie des PC. En effet il n'aura droit ni au subside total des primes d'assurance maladie, ni à la gratuité de la redevance radio-TV (Billag), ni à d'autres avantages comme la réduction de l'abonnement au journal ou une éventuelle allocation communale (notamment Delémont) aux personnes à revenu modeste. Il ne bénéficiera pas de l'exonération fiscale d'une partie de son revenu comme un bénéficiaire PC (PC non imposables). D'autres avantages peuvent s'ajouter à ce premier montant. Il s'agit du remboursement de frais de maladie (y compris soins dentaires et soins à domicile, pédicure) et des moyens auxiliaires (lunettes, lit électrique, etc.).

L'addition de ces avantages peut induire une différence de plus de Fr. 5'000.- par an sur un revenu disponible de l'ordre de Fr 14'000.-. Cet écart est inadmissible.



Dans le graphique ci-contre :

- La situation 5 avec un petit subside partiel des primes assurance-maladie (AM) et un effet de seuil;
- La situation 6 est celle d'une personne qui a une rente AVS de Fr 27'072 et un 2^{ème} pilier de Fr 5'469. Elle a un loyer mensuel de Fr 1'000. Elle n'a droit ni aux prestations complémentaires AVS (PC) ni au subside total des primes AM, mais gros effet de seuil;
- La situation 7 est celle de la même personne 6, après une augmentation de loyer de Fr 100.-/mois. Elle accède alors au subside total des primes AM ;
- La situation 8 est celle d'une personne qui a même rente AVS et même loyer que 6, mais pas de 2^{ème} pilier. Elle a des PC (non imposables) et le subside total AM.
- La situation 9 est la même personne 8, après une augmentation de loyer de Fr 100.-/mois. Les PC compensent.

Historique.

Le 2 octobre 2013, le Parlement a accepté la **motion 1068** du député (PCSI) Jean-Paul Miserez qui demandait la mise en place de mesures pour supprimer ces effets de seuil. La motion n'a pas été réalisée durant le délai de deux ans. Plus de détails : <http://www.avivointerjura.ch/effetsseuil.html>.

Le 2 mars 2016, l'Assemblée générale AVIVO a interpellé Madame la Ministre Nathalie Barthoulot sur cet objet. Celle-ci s'est alors engagée à mettre en route le traitement de la motion 1068 en 2016. A ce jour, un budget a certes été prévu, mais aucune étude n'a été lancée et il n'est pas certain qu'elle le sera en 2017.

Dans sa séance du 8 mars 2017, l'Assemblée générale de l'AVIVO interjurassienne a décidé le lancement de la pétition « **Aidons les plus pauvres ! Supprimons les effets de seuil !** »

Signatures →

Retour des feuilles pour le 30.9.2017 : **AVIVO interjurassienne, case postale 44 – 2800 Delémont**
Informations détaillées : <http://www.avivointerjura.ch>

Que veut la pétition ?

Pour aider les plus pauvres, les personnes soussignées demandent au Gouvernement de la République et Canton du Jura de mettre en œuvre la motion N° 1068 visant la suppression des effets de seuil.

Qui peut signer ?

Conformément à la Constitution de la République et Canton du Jura, article 80, « Chacun a le droit d'adresser une pétition aux autorités », même les personnes n'ayant pas le droit de vote en raison de leur âge, de leur nationalité ou de leur domicile.

	Nom	Prénom	NPA Localité	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				